



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

VU le Code des Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande, en date du mardi 21/04/2026, de Madame DETHY Karenn, résidente au 12 Rue Ferrachet 38440 Saint Jean de Bournay, de fermer temporairement la circulation sur la Rue Ferrachet à Saint Jean de Bournay pour la livraison de matériel ainsi que l'installation d'une climatisation.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de régler la circulation des véhicules.

ARRETE

**ARTICLE 1 – Le lundi 01/06/2026 de 07h00 à 19h00, La rue Ferrachet à Saint Jean de Bournay sera temporairement fermée à la circulation entre le bâtiment N°10 de la Rue Ferrachet situé en haut de la place Paul Bignon et le Bar PMU de saint Jean de Bournay situé au croisement avec la rue de la République.
Seul Le demandeur est autorisé à circuler et stationner sur la rue Ferrachet à Saint Jean de Bournay le temps de l'intervention.**

ARTICLE 2 – Le demandeur ou l'intervenant devra mettre en place des panneaux « route barrée » de part et d'autre de la rue Ferrachet :
Un panneau route barrée à l'entrée de la rue Ferrachet coté place Paul Bignon.
Un panneau route barrée à l'entrée de la rue Ferrachet coté bar le PMU.

ARTICLE 3 – Les services de la police municipale, de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 28/04/2026

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal Administratif de Grenoble.

Destinataires :

- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
Le mercredi 22 avril 2026

Le Maire,
Franck POURRAT.

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Jean-de-Bournay, Isère (38). The seal is circular with the text "MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY" around the top and "38 (Isère)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Franck Pourrat".

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 28/04/2026